

<p>Aide à l'emploi</p>	<p>Plan Formation Insertion (PFI)</p>
<p>Le plan Formation Insertion permet à l'employeur de vous former à moindre coût avant un engagement. La durée de cette période de formation est au moins équivalente à la durée du contrat proposé.</p>	
<p>Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé
<p>Quels employeurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège d'exploitation est en Région wallonne de langue française
<p>Avantages pour vous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La période de formation vous permet d'acquérir des compétences nécessaires pour l'emploi. • Un contrat de travail est proposé au terme de la période de formation, d'une durée au moins égale. • En plus des allocations sociales éventuelles que vous percevez durant toute la durée de la formation, le FOREM vous verse une prime mensuelle.

Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de vous former avant l'engagement (durée du contrat au moins égale au temps de formation)• Après la formation, pour l'engagement, des aides à l'emploi sont encore possibles.
Durée	<ul style="list-style-type: none">• Minimum : 4 semaines• Maximum : 26 semaines Prolongations possibles en fonction de votre profil jusqu'à 52 semaines.
Que devez-vous faire ?	<ul style="list-style-type: none">• Prendre contact avec les conseillers en démarches administratives du Forem 0800/93 947
Que doit faire l'employeur ?	<ul style="list-style-type: none">• Introduire la demande via un formulaire type auprès du Forem – www.leforem.be